



Mairie de
57970 BASSE-HAM

Plan Local d'urbanisme

2. PADD



- 1 ère approbation du P.O.S. 13 / 10 / 1994
- 1 ère approbation du P.L.U. 28 / 03 / 2002
- Approbation de la 3ème révision simplifiée par D.C.M. du 27 / 05 / 2006
- Approbation de la 4ème Révision simplifiée par D.C.M. du 28 / 03 / 2008
- Approbation de la 1ère Modification par D.C.M. du 28 / 03 / 2008
- Approbation de la 6ème révision simplifiée par D.C.M. du 13 / 10 / 2010
- Approbation de la 7ème révision simplifiée par D.C.M. du 09 / 03 / 2011
- Approbation mise en compatibilité PLU « ZAC de Loisirs Nautiques » par D.C.M du 21/09/12
- Approbation mise en compatibilité « ZAC du Kickelsberg » du 27/04/18

Approbation 1^{ère} révision du PLU
par DCM du 24/04/21



TABLE DES MATIERES

A.	PREAMBULE	2
B.	CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE.....	3
1.	Les textes législatifs et réglementaires du code de l'urbanisme.....	3
2.	L'Engagement National pour l'Environnement – Loi E.N.E.	4
3.	La compatibilité avec les autres documents d'urbanisme	4
C.	Enjeux et objectifs de la commune	5
1.	Le contexte d'étude	5
2.	Les enjeux du développement durable.....	6
3.	Définition des objectifs	6
D.	Orientations générales.....	8
1.	Orientation générale n°1 : Politique d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme	8
2.	Orientation générale n°2 : politique de l'habitat, mixité sociale.....	12
3.	Orientation générale n°3 : Protection des espaces naturels.....	13
4.	Orientation generale n°4 : Objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain	15
5.	Orientation générale n°5 : transports et déplacements – stationnement	16
6.	Orientation générale n°6 : développement des communications numériques	17

A. PREAMBULE

Le présent document présente le Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Celui-ci s'inscrit dans un contexte législatif de transformation du droit de l'urbanisme lié à la mise en place de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, promulguée en décembre 2000.

Le PADD définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues par la commune, dans le respect des objectifs et des principes du développement durable énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1 du Code de l'Urbanisme.

Le PADD se doit être l'expression claire et accessible d'une vision stratégique du développement et de mise en valeur du territoire de la commune, à moyen et long terme. En cela, il fixe les grandes orientations du projet communal. Celles-ci sont ensuite précisées et traduites spatialement et réglementairement à travers les documents du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

B. CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

1. LES TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES DU CODE DE L'URBANISME

Le projet d'aménagement et de développement durable définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune.

Article L110 Modifié par LOI n°2009-967 du 3 août 2009 - art. 8

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.

Article L121-1 Modifié par LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 14

Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

2. L'ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT – LOI E.N.E.

La loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 constitue le second volet du Grenelle de l'environnement. Elle fixe de nouvelles règles environnementales et de performance énergétique dans les domaines aussi nombreux que variés : bâtiment, urbanisme, transports, eau, mer, énergie, climat, bio-diversité...

Dans le domaine de l'urbanisme : volet important de la loi, une série de dispositions visant à mieux prendre en compte l'objectif de développement durable dans les documents d'urbanisme (PLU, SCOT, directives territoriales d'aménagement et de développement durables) et au niveau des autorisations d'urbanisme ; une réforme de l'enquête publique et des études d'impact.

La loi du 13 décembre 2000, dite SRU, a posé des principes généraux du droit de l'urbanisme avec lesquels doivent notamment être compatibles les SCOT, les PLU et les cartes communales :

- un aménagement équilibré de l'espace ;
- la diversité fonctionnelle et sociale de l'organisation spatiale ;
- une utilisation économe et équilibrée des sols.

Cette disposition est totalement réécrite afin de mieux prendre en compte les objectifs en matière de développement durable.

Ainsi, les documents d'urbanisme doivent désormais expressément prendre en compte la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la protection de la biodiversité, la restauration des continuités écologiques, l'amélioration des performances énergétiques et la diminution des obligations de déplacement.

4

Le principe de diversité des fonctions urbaines et rurales et de mixité sociale dans l'habitat est précisé : il convient ainsi de tenir compte en particulier des objectifs de répartition « géographiquement équilibrée » entre emploi, habitat, commerces et services.

3. LA COMPATIBILITE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME

A l'échelle du territoire existent un grand nombre de documents d'urbanisme et d'analyses environnementales. L'article 13 II ENE; L. 111-1-1 du Code de l'Urbanisme impose une mise en compatibilité de l'ensemble des documents existants sur un territoire, devant intégrer chacun les directives qui en découlent.

Ces documents sont:

- > Schéma Régional de Cohérence Écologique
- > Plan Climat Énergie Territorial
- > Plan de Gestion des Risques d'Inondations
- > Directives Territoriales d'Aménagement et de Développement Durable (DTADD)
- > Plan Régional d'Agriculture Durable (PRAD)
- > Schéma de Cohérence et d'Organisation du Territoire (SCOT)
- > Plan Local Habitat (PLH)
- > Plan de Déplacements Urbains (PDU)
- > ...

C. ENJEUX ET OBJECTIFS DE LA COMMUNE

1. LE CONTEXTE D'ETUDE

La commune de Basse Ham dispose Plan local d'urbanisme approuvé le 28mars 2002 qui, lors de sa révision, doit être mis en conformité conformément aux dispositions de l'article L123-23 du Code de l'Urbanisme.

Par délibération du 4 juin 2008, le conseil municipal de la commune de Basse Ham à officiellement prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme.

L'élaboration du PLU de la commune de Basse Ham a ainsi pour objectif de permettre une gestion cohérente et harmonieuse de l'espace communal et notamment :

- > Mettre en conformité les documents d'urbanisme de la commune avec les règles d'urbanisme en vigueur
- > Doter la commune d'un document cadrant son développement avec les contraintes qui s'y opposent
- > Maîtriser l'évolution de la population et de l'urbanisation pour un développement raisonné
- > Favoriser le développement économique en cohérence avec les structures intercommunales
- > Développer les mesures de protection des espaces naturels
- > Améliorer le cadre de vie

La commune souhaite ainsi définir les conditions d'un véritable projet d'aménagement urbain favorisant le développement durable du territoire.

Le PLU permettra ainsi d'anticiper les besoins et de proposer un nouveau projet de développement global et cohérent de la commune.

2. LES ENJEUX DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Le développement durable a pour objectif de « répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs » (*rapport Brundtland*).

Ce concept introduit un enjeu temporel. Les choix d'aménagement pris dans le cadre de la révision du P.L.U. ne doivent pas entraver l'essor communal ou accentuer les déséquilibres urbains existants. Ils doivent au contraire permettre à long terme un développement harmonieux, répondant bien aux attentes de la population.

Dans cette perspective, les objectifs de développement engagés à l'échelle de la commune doivent permettre un développement équilibré de l'ensemble du territoire, en garantissant à la fois, à long terme, le progrès social, l'efficacité économique et la protection de l'environnement.

La réflexion d'aménagement doit donc prendre en compte trois préoccupations majeures pour assurer le développement durable :

- > Les enjeux économiques
- > Les enjeux sociaux
- > Les enjeux environnementaux

3. DEFINITION DES OBJECTIFS

6

Le diagnostic territorial et le diagnostic partagé réalisé avec les habitants et acteurs de la commune de Basse Ham tout au long de la phase d'élaboration et de réflexion du rapport de présentation du PLU, véritable socle au PADD, ont permis de mettre en évidence un certains nombres d'éléments porteurs de développement sur lesquels la commune peut s'appuyer, ainsi que différentes contraintes ou faiblesses que l'on cherchera à corriger pour limiter leurs influences.

Le projet PADD propose de porter ses axes de développement sur les thèmes suivants :

Orientation générale N°1 : Politique d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme

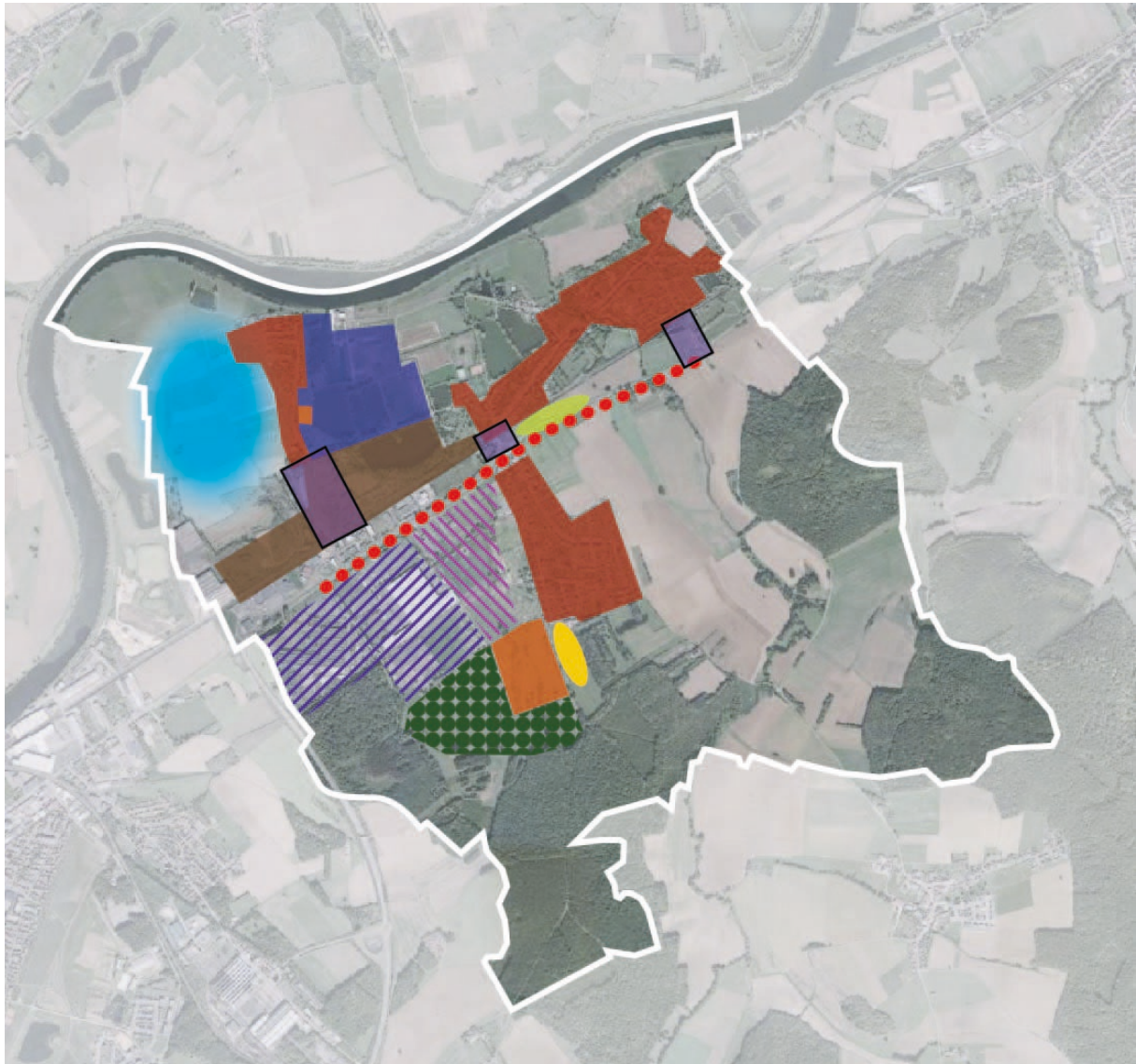
Orientation générale n°2 : politique de l'habitat, mixité sociale

Orientation générale n°3 : Protection des espaces naturels

Orientation generale n°4 : Objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Orientation générale n°5 : transports et déplacements – stationnement

Orientation générale n°6 : développement des communications numériques



ORIENTATIONS GENERALES

1. ORIENTATION GENERALE N°1 : POLITIQUE D'AMENAGEMENT, D'EQUIPEMENT ET D'URBANISME

LES OBJECTIFS	LES MOYENS A ENGAGER – LES OPERATIONS ENVISAGEES
1.1 Répondre à la demande de logement forte en permettant le renouvellement urbain de la commune et son développement	<ul style="list-style-type: none">• Rechercher les extensions possibles compte tenu des contraintes et servitudes avec un objectif d'augmentation de la population de l'ordre de 900 habitants• Constituer des réserves foncières et créer des ZAD• Ouvrir de nouvelles zones à vocation principale d'habitat selon la procédure de ZAC• Densifier l'habitat lorsque les équipements publics et la configuration des lieux le permettent sans altérer le cadre de vie existant• Prévoir la continuité et le renforcement des structures viaires (voirie, réseaux, ...)• Favoriser la réhabilitation (création de stationnement public, requalification de voirie, ...) et le cas échéant acquérir les immeubles « vides »
1.2 Préserver les caractéristiques « villageoises » qui font l'identité de la commune	<ul style="list-style-type: none">• Rapprocher les quartiers et favoriser les liaisons inter-quartiers (Cf. Objectifs Sectoriels d'aménagement)• Eviter l'étalement notamment en privilégiant l'urbanisation et l'habitat autour des quartiers existants• Affirmer dans la partie réglementaire les notions de densité et volumétrie qui caractérisent la commune ; les hauteurs au faîtage seront limitées de même que la densité plus forte, lorsqu'elle sera possible, sera prévue exclusivement dans certains secteurs dédiés

LES OBJECTIFS	LES MOYENS A ENGAGER – LES OPERATIONS ENVISAGEES
1.3 Développer et renforcer les équipements publics présents dans la commune	<ul style="list-style-type: none"> • Développer et améliorer les services rendus à la population en termes de capacité d'accueil et de qualité dans les domaines de l'administration, de la culture, des services et des loisirs
1.4 Assurer les conditions d'une dynamique économique	<ul style="list-style-type: none"> • Faire évoluer le zonage existant des zones économiques dans un objectif de sécurisation des habitants, tout en maintenant la qualité des voiries et des espaces verts • Renforcer la signalétique et l'effet vitrine sur les axes de communication • Refuser les activités polluantes (poussières, odeurs, bruits) y compris les pollutions visuelles • Eviter l'étalement des commerces, privilégier leur rapprochement autour des axes principaux tout en conciliant les services de proximité (dépôt de pains, commerce ambulant, ...) • Faciliter les modes doux d'accès aux activités économiques, commerces, services, industrie et artisanat • Permettre les économies d'échelle pour les investissements nécessaires à l'accueil des commerces (voirie, parking, signalisation, locaux, ...) • Maintenir un environnement de qualité

LES OBJECTIFS	LES MOYENS A ENGAGER – LES OPERATIONS ENVISAGEES
<p>1.5 Développer le tourisme et l'offre de loisirs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Requalification de friches industrielles, mise en valeur de certains espaces naturels associés au développement de l'offre de loisirs (bords de Moselle, plateforme SLR, entrée de la commune par Haute-Ham, ...) • Favoriser les loisirs forestiers et le tourisme « nature » (promenade, équitation, chemins de randonnée, jogging, footing ...) en liaison avec les circuits extérieurs à la commune • Renforcer l'identité des pôles sportifs et faciliter les liaisons entre eux ainsi que les échanges inter-associations • Promouvoir le sport notamment dans les écoles • Soutenir le développement de la pêche-loisirs • Créer de l'animation dans les quartiers (city-stade, événementiel en lien avec le tissu associatif...) • Encourager la pratique de la bicyclette
<p>1.6 Prendre en compte les facteurs de risque pour la sécurité des personnes et des biens – lutte contre les nuisances</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir et développer les marges de recul entre les secteurs d'activité et les zones habitées • Créer des zones tampons « vertes » • Etudier les possibilités de protection de la population contre les crues • Veiller au maintien et à l'entretien des fossés

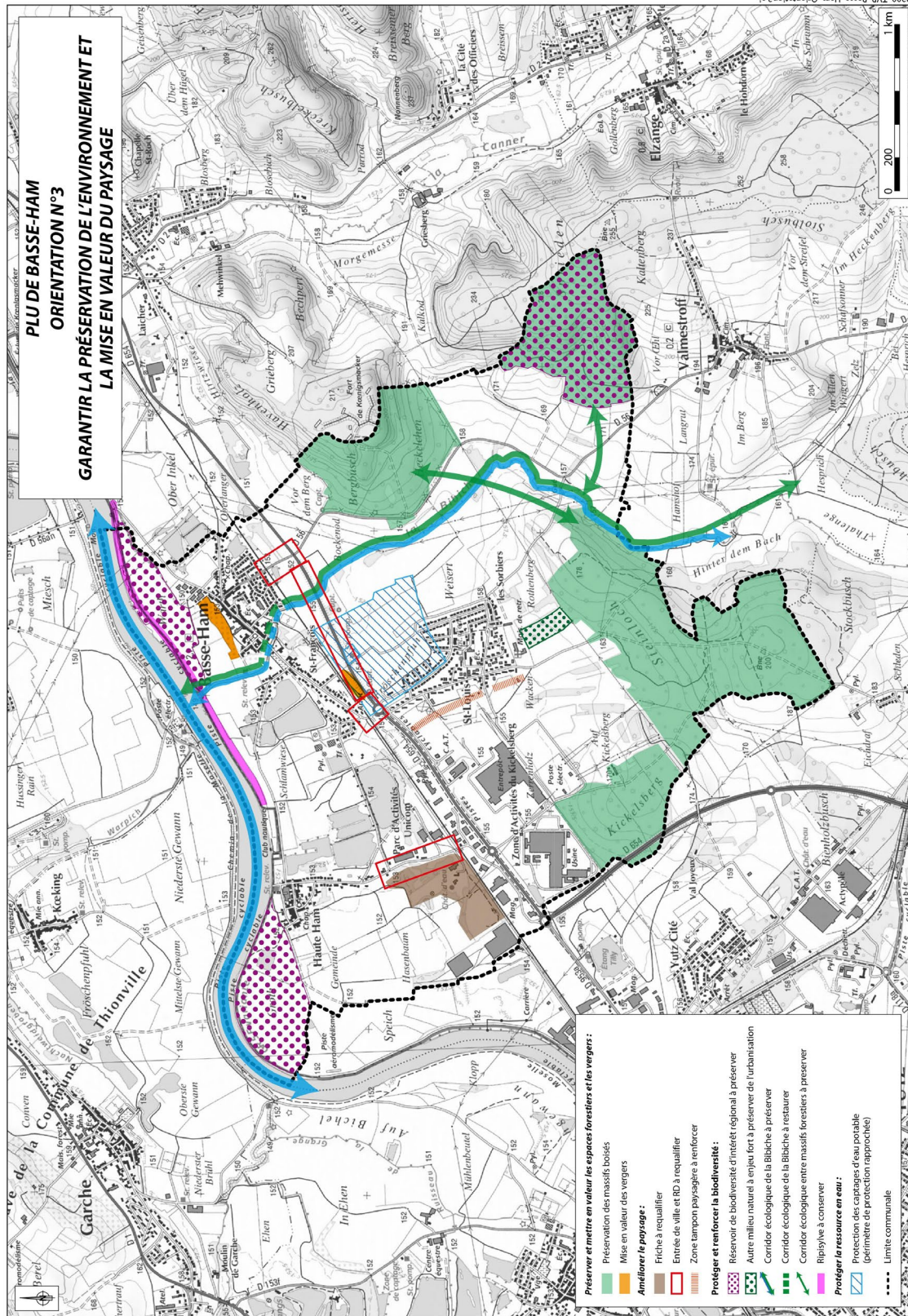
LES OBJECTIFS	LES MOYENS A ENGAGER – LES OPERATIONS ENVISAGEES
1.7 Lutter contre l'insalubrité	<ul style="list-style-type: none"> • Agir auprès des personnes concernées (information et procédures légales) • Favoriser la réhabilitation (création de stationnement public, requalification de voirie, ...) et le cas échéant acquérir les immeubles vides
1.8 Promouvoir le respect des performances énergétiques	<ul style="list-style-type: none"> • S'appuyer sur la norme Haute Qualité Environnementale lors des réalisations communales • S'appuyer sur les principes de l'éco Quartier dans les opérations d'aménagement • Favoriser l'information du public
1.9 Protéger le patrimoine local	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer les investissements nécessaires au maintien du patrimoine local • Informer le public

2. ORIENTATION GENERALE N°2 : POLITIQUE DE L'HABITAT, MIXITE SOCIALE

LES OBJECTIFS	LES MOYENS A ENGAGER – LES OPERATIONS ENVISAGEES
2.1 Développer une politique communale de l'habitat	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre en compte les orientations fixées par le Plan Local de l'Habitat adopté par la Communauté d'Agglomération « Portes de France-Thionville » • Créer ou favoriser la construction d'une trentaine de logements « sociaux » à maîtrise d'ouvrage publique ou privée • Construire ou permettre la construction des résidences afin de proposer des appartements de type T1 à T5 • Proposer et se constituer du foncier afin de réaliser les opérations susvisées
2.2 Agir pour le renouvellement de la population et favoriser le maintien des personnes âgées dans la commune	<ul style="list-style-type: none"> • Construire ou permettre la construction de lieux de vie et de logements pour personnes âgées • Inciter au respect des règles d'accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite (non obligatoire dans les logements privés)
2.3 Améliorer l'accessibilité des personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none"> • Garantir le respect de la réglementation au niveau de l'ensemble des constructions réalisées par la commune (habitat ou équipements publics) • Les aménagements urbains seront progressivement mis aux normes (cet aspect sera traité à chaque fois que des travaux de requalification de voirie seront envisagés) • Travailler avec les associations ou organismes spécialisés le plus en amont possible dans les projets • Faciliter l'accès aux transports en commun

3. ORIENTATION GENERALE N°3 : PROTECTION DES ESPACES NATURELS

LES OBJECTIFS	LES MOYENS A ENGAGER – LES OPERATIONS ENVISAGEES
<p>3.1 Protéger et mettre en valeur l'environnement, le paysage et poursuivre la politique d'embellissement de la commune</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Etudier les projets en s'inspirant de la charte paysagère de la Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville » • Respecter l'équilibre des masses entre zones construites et zones non urbanisées (Cf. Tableau de la consommation d'espaces) • Réduire l'impact visuel et sonore des grands axes de déplacement (voie ferrée, RD) dans le paysage (verdissement, plantations, cour urbaine, ...) • Requalifier les entrées de Ville (entrée Ouest par Haute-Ham, entrée Est via la rue du Fort, entrée principale par la Halte-Ferroviaire et le quartier St Louis)
<p>3.2 Maintenir et développer les activités primaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver la gestion et le maintien des massifs forestiers • Permettre le maintien de la culture fruitière avec la création de vergers • Soutenir les initiatives qui promeuvent ces cultures • Soutenir les activités apicoles • Favoriser le maintien de la biodiversité • Accompagner le processus de mutation agricole qui s'est engagée depuis 2006 en s'inspirant du principe d'éco-conditionnalité inscrit dans la réforme de la Politique Agricole Commune
<p>3.3 Trame verte et bleue</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Créer et assurer la continuité entre les trames vertes et bleues (cf. schémas) • Endiguer la détérioration de la qualité des cours d'eau (bandes enherbées, ...)



4. ORIENTATION GENERALE N°4 : OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

LES OBJECTIFS	LES MOYENS A ENGAGER – LES OPERATIONS ENVISAGEES
4.1 Utiliser le potentiel existant	Privilégier la densification de la trame urbaine existante : l'enveloppe urbaine actuelle permet de construire une dizaine de nouveaux logements. Une vingtaine de logements vacants ont été répertoriés dans la commune.
3.2 Prévoir une extension mesurée de l'urbanisation grâce à une optimisation des surfaces consommées	<p>La consommation d'espace relevée entre 1998 et 2016 par la DDT de la Moselle a représenté 75.3Ha soit une moyenne de 4.2 Ha par an.</p> <p>Le projet communal porte sur une consommation de 4 hectare à l'horizon 2030, ce qui constitue un objectif de modération de la consommation d'espace puisqu'elle représentera un peu moins de 31 ares par an (entre 2017 et 2030).</p>

5. ORIENTATION GENERALE N°5 : TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS – STATIONNEMENT

LES OBJECTIFS	LES MOYENS A ENGAGER – LES OPERATIONS ENVISAGEES
5.1 Améliorer et favoriser l'accès aux transports en commun	<ul style="list-style-type: none"> • Dans le respect du futur Plan de Déplacement Urbain et en partenariat avec les autorités compétentes, améliorer les circuits de ramassage • Solliciter la requalification de la halte ferroviaire • Favoriser le covoiturage • Renforcer les liaisons en mode doux vers les points de ramassage (bus, train) ; généraliser les abris à vélos
5.2 Diversifier les possibilités de déplacement	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer le réseau de pistes cyclables et les cheminements piétonniers
5.3 Favoriser et sécuriser le piéton et le cycliste	<ul style="list-style-type: none"> • Créer des zones 30, voire des zones 20 • Sécuriser les passages protégés
5.4 Stationnement	<ul style="list-style-type: none"> • Limiter les possibilités de construction en fonction des espaces et des places de stationnement disponibles • Libérer et créer des places de stationnement autour de points stratégiques (groupe scolaire, équipements publics, ...) en maintenant la priorité aux transports en commun • Limiter les accès aux parcelles ou habitations afin de conserver des possibilités de stationnement sur le domaine public • Ne définir comme place de stationnement que les espaces accessibles sans manœuvre plus longue ou plus délicate qu'un créneau. Pour les opérations nouvelles, l'accès devra être possible indépendamment de l'occupation des autres emplacements réservés au stationnement

6. ORIENTATION GENERALE N°6 : DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES

LES OBJECTIFS	LES MOYENS A ENGAGER – LES OPERATIONS ENVISAGEES
6.1 Faciliter l'accès à Internet	<ul style="list-style-type: none">• Développer le réseau de télédistribution communal et proposer le Très Haut Débit via la fibre optique• Raccorder tous les bâtiments publics au haut débit• Promouvoir le réseau dans les écoles
6.2 Promouvoir l'apprentissage de l'informatique	<ul style="list-style-type: none">• Proposer l'accès au multimédia dans les écoles et au sein de la médiathèque ainsi qu'un accompagnement pédagogique